



STOP AUX VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES AU TRAVAIL. AGISSONS !

egalite-professionnelle.cgt.fr



- 10 viols ou tentatives de viol ont lieu chaque jour en France sur un lieu de travail.
- 30 % des salariées y ont déjà subi du harcèlement ou des agressions sexuelles

Du regard insistant aux propos déplacés, du harcèlement aux agressions physiques, ... les violences isolent les femmes, portent atteinte à leur liberté et à leur dignité. Le sexisme dévalorise et fragilise les femmes, ce qui nuit à leur carrière professionnelle ; il établit une hiérarchie entre elles et les hommes, qui renforce les inégalités.

La protection et la prévention sont une obligation pour l'employeur

Obligation de mettre un terme à une situation de harcèlement et de sanctionner son auteur : « L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les faits de harcèlement sexuel, d'y mettre un terme et de les sanctionner. »

(Article L. 1153-5 du Code du travail)

La CGT propose :

- La protection des victimes par l'éloignement immédiat et la sanction des agresseurs
- La mise en place d'une heure de sensibilisation obligatoire de tous les salarié.es et d'une formation de tou.te.s les managers et professionnel.le.s en contact avec les victimes
- La mise en œuvre de sanctions pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations de prévention

Chez GFF aussi,

Ne laissons pas faire les violences, comme dans toutes les entreprises la peur doit changer de camp.

Soyons solidaires pour améliorer nos conditions de travail !



Quelle sera la fin de l'histoire ?

« Il était une fois une salariée, harcelée et agressée sexuellement à son travail. La situation était devenue tellement insupportable pour elle, qu'elle prit son courage à deux mains et porta plainte.

Non seulement son agresseur nia les violences qu'il lui avait fait subir, mais il eut le culot de porter plainte contre elle, contre la femme dont il avait abusé ! »

Quelle sera la fin de l'histoire ? Ce sont ses collègues, qui savent bien qui est la victime, qui vont l'écrire ...

Je n'ai rien vu !

Les agresseurs profitent de situations de travail où ils sont seuls avec une femme, pour abuser d'elle ou la menacer.

Les témoins indirects sont donc les bienvenus : il s'agit des collègues, à qui la victime a révélé une situation de violence ; ou qui observent les conséquences sur cette personne, notamment les stratégies qu'elle met en place pour éviter l'agresseur.

Par ailleurs, le Code du travail protège les victimes et les témoins : « Aucun salarié, aucune personne en formation ou en stage ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir témoigné de faits de harcèlement sexuel ou pour les avoir relatés » (article L. 1153-3).



VIOLENTOMÈTRE

Remarques et critiques acceptées	ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL SAIN
Promotions pour les femmes comme pour les hommes	
Travail en confiance et autonomie	
Reconnaissance du travail	
Refus de relations extraprofessionnelles accepté	
Commentaires sur votre apparence	ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL SEXISTE ET HOSTILE
Parole coupée systématiquement	
Blague sur les « promotions canapé »	
Questions indiscretes insistantes sur votre vie privée	
Blagues sexistes et sur les blondes	
Évocation de sexualité sans accord	
Mécontentement après votre refus d'être raccompagnée	
Recherche systématique d'être seul avec vous	HARCÈLEMENT SEXUEL
Images à caractère pornographique visibles	
Regards insistants sur votre poitrine et vos fesses	
SMS ou mails sexuels sans accord	
Demande insistante d'un acte sexuel	
Hostilité liée au refus d'un acte sexuel	AGRESSIONS SEXUELLES
Menaces professionnelles pour obtenir un acte sexuel	
Baiser forcé par surprise	
Toucher vos seins, fesses ou cuisses sans consentement	VIOLS
Fellation ou pénétration forcée	